Feuillet n°350
2026_349_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ***Arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement - réparation d'une conduite TELECOM – rue des Entrepreneurs – du 09 novembre 2026 au 09 janvier 2027 / Société ELITE FIBRE TELECOM***

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société ELITE FIBRE TELECOM, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 14 octobre 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de réparation d'une conduite TELECOM, réalisés par la société ELITE FIBRE TELECOM, rue des Entrepreneurs, et qu'à l'occasion de cette intervention il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : **A partir du 09 novembre 2026 et jusqu'au 09 janvier 2027**, entre 8h30 et 17h00, à raison de quatre jours sur la période, la circulation rue des Entrepreneurs, s'effectue en chaussée rétrécie et est régulée en alternat commandé par feux tricolores.

La circulation des piétons est matérialisée par une signalisation spécifique et règlementaire.

La présente autorisation ne peut pas occasionner d'interruption totale de la circulation.

La présente autorisation ne peut pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h et les dépassements sont interdits.

Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société ELITE FIBRE TELECOM durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : Monsieur Soufien BENHAFSIA tél : 06 58 15 99 32.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
- Société ELITE FIBRE TELECOM / PAYS DE GEX AGGLO,
- Le service de Police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 novembre 2026.
Monsieur le Maire, **Patrice DUNAND**.

MAIRIE DE GEX 01170

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 04 novembre 2026 et affiché le 04 novembre 2026.